

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/276/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'Entreprise HYDRACOS – Espace Performance 3 – Bâtiment Z – 35769 SAINT GREGOIRE, en date du 27 mai 2026, qui souhaite inspecter l'ensemble des regards, grilles, et ouvrages divers sur l'ensemble de la Commune de Eu.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise HYDRACOS est autorisée à inspecteur l'ensemble des regards, grilles, et ouvrages divers sur l'ensemble de la Commune de Eu, pour le géoréférencement du réseau d'eau potable, **Le Lundi 29 juin 2026 de 8h00 au Vendredi 4 septembre 2026 à 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- La circulation pourra se faire en alternance ponctuellement sur toutes les zones de travaux sur l'ensemble de la Commune de Eu.
- Le stationnement pourra être interdit sur certaines zones de travaux sur l'ensemble de la Commune de Eu.
- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise HYDRACOS.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 5: La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-sept mai deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

